



VILLE DE LAMBESC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211300504-20260115-DM_2026_009-AU

DECISION n° 2026-009

Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG 13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2025-051 du 06 Novembre 2025 certifiée exécutoire le 18 novembre 2025 portant sur la signature de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG 13 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG 13 en raison de l'évolution réglementaire concernant la visite d'information et de prévention qui doit être désormais organisée au minimum tous les cinq ans et non plus tous les deux ans pour les agents de catégorie A, B et C.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG 13 sis Les Vergers de la Thumine – CS 10439 6 Boulevard de la Grande Thumine – 13098 AIX-en-PROVENCE cedex 02 ;

Article 2.- L'avenant n° 1 a pris effet le 1^{er} Janvier 2026 ;

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 15 janvier 2026



Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc
Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr